



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 3 décembre 2020

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, vous m'avez transmis, le 21 août 2020, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au Nord Est de la commune de Cuxac-d'Aude, à proximité immédiate de deux éoliennes implantées par TOTAL.

Cette étude préalable, réalisée par la Chambre d'agriculture et la SAFER, a été soumise le 6 septembre 2020 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude qui s'est prononcée sur le dossier, le 5 novembre 2020 et comprend les éléments suivants :

- La surface cultivée directement impactée par le projet est de 5,67 ha en grandes cultures et melons.
- L'agriculteur concerné exploite 325 ha sur 7 communes : Cuxac, Coursan, Moussan, Narbonne, Ouveillan, Sallèles d'Aude et Colombiers (Hérault).
- La compensation collective agricole porte sur l'économie agricole du périmètre élargi comprenant 14 322 ha de vigne et 4 565 ha de grandes cultures et de maraîchage.
- Une partie des produits sont commercialisés en circuits longs via Port la Nouvelle et Colombiers par ARTERRIS à Narbonne.

Monsieur Thierry Muller
CS la Castello
74, rue du lieutenant Montacbrier
ZAC de Mazeran
34 500 BEZIERS

- Le montant des mesures de compensation collective envisagées s'élève à 101 224 €. Il sera investi dans :
 - la création d'une Association Syndicale Autorisée à Coursan et Cuxac d'Aude pour réaliser des travaux consistant à moderniser le réseau d'irrigation du secteur et rénover les canaux et ouvrages de prise d'eau, en vue de réduire de 40 % les pertes d'eau du Canal de la Robine et de moins prélever dans le fleuve Aude (seuil de Moussoulens)
 - des travaux de réhabilitation du bâti et de replantations dans l'espace test agricole du Grand Narbonne.

Les mesures compensatoires envisagées étant pertinentes et proportionnelles aux effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, j'émetts un avis favorable sur la nature et le montant des compensations proposées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La préfète

Sophie ELAZÉON